

L' allocation pour handicapé est communément appelée « la vierge noire » : nom de la rue qui a abrité les bureaux de l'administration au centre de Bruxelles.

### **Quelle est la procédure à suivre pour introduire votre demande de reconnaissance du handicap ?**

- Vous devez vous présenter personnellement au service pension de votre Administration communale. L'agent communal introduira votre demande électroniquement auprès de la direction générale des personnes handicapées.  
Si toutefois vous ne pouvez pas vous déplacer, une autre personne peut introduire la demande munie de votre carte d'identité et d'une procuration.
- Vous recevrez un certain nombre de documents à votre nom, parmi ceux-ci il y aura :
  - un accusé de réception de votre demande,
  - un formulaire destiné à évaluer votre handicap que vous devrez faire remplir par un médecin,
  - un troisième formulaire à remplir personnellement.

Les deux derniers formulaires doivent obligatoirement être renvoyés dans le mois de la demande à l'adresse mentionnée.

- Dès que les documents sont parvenus au SPF, vous serez invité à un entretien dans l'un des centres médicaux du SPF afin d'y évaluer votre handicap. A l'issue de cet entretien, une décision sera prise et vous sera transmise par courrier.

Pour plus de renseignements : [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be)

Vous pouvez également consulter votre dossier sur ce site. Pour ce faire il suffit de vous munir de votre carte d'identité et d'un lecteur de carte.